

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-98-1905 ouvrant des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1904.

n° 05-98-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1904

Numéro JO
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro
1 janvier 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicables à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation financière de l'exercice 1904 et attendu qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à certains chapitres pour permettre le paiement des dépenses engagées

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1904 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est ouvert au budget de l'exercice 1904, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 22,006 francs, se répartissant comme Suit : Chapitre — Services financiers, 2.000francs ;

Chapitre 6. — Service de santé, 4.000

Chapitre 8 dépenses" div rses et imprévues 16.000 francs Totat : 22.000 frances. Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens-de l'exercice en cours.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, partout ou bebesoin sera.

LE GOUVERNEUR Signé : P. PASCAL.